



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Lot-et-Garonne

Division des ressources humaines

Affaire suivie par :

Laurence BORIES

Tél : 05 53 67 70 20

Mél : laurence.bories@ac-bordeaux.fr

23, Rue Roland Goumy

CS 10001

47916 AGEN CEDEX 9

Agen, le 20 janvier 2023

L'inspecteur d'académie,
Directeur académique des services
de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants
du 1^{er} degré de Lot-et-Garonne

Objet : Mouvement départemental 2023 – priorité de mutation au titre du handicap.

Références: *loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,*

Les règles afférentes à la mobilité des personnels enseignants du 1^{er} degré prévoient, pour le mouvement départemental, une majoration de barème au titre du handicap.

En effet, une priorité de 50 points est accordée d'office aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) qui rentrent dans le champ de la loi référencée ci-dessus. Elle concerne notamment les travailleurs reconnus handicapés justifiant de cette qualité par la production de la reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) en cours de validité.

Cette majoration peut être portée à 250 points après avis du médecin de prévention et décision favorable de l'inspecteur d'académie-DASEN, et peut également être attribuée à l'enseignant dont le conjoint est bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou dont l'enfant est reconnu handicapé ou souffrant d'une grave pathologie.

Modalités de constitution du dossier de demande de majoration de barème :

Vous devez envoyer avant le **2 mars 2023**, à la division des ressources humaines de la DSDEN de Lot-et-Garonne une demande de majoration de barème au titre du handicap pour le mouvement départemental 2023, adressée à Monsieur l'inspecteur d'académie-DASEN. Vous préciserez dans ce courrier que vous êtes enseignant(e) du premier degré du Lot-et-Garonne.

Selon votre situation, vous devez également transmettre dans les mêmes délais les pièces indiquées ci-dessous au service santé-social de la DSDEN de Lot-et-Garonne, à l'attention du Docteur Claire PATARD, médecin de prévention :

Si vous êtes reconnu travailleur handicapé :

- La copie de votre demande de majoration de barème,
- La copie de votre RQTH valide,
- Sous pli confidentiel, des pièces médicales relatives à votre pathologie.

Si votre conjoint est reconnu travailleur handicapé :

- La copie de votre demande de majoration de barème,
- La copie de sa RQTH valide,
- Sous pli confidentiel, des pièces médicales relatives à sa pathologie.

Si votre enfant est reconnu handicapé:

- La copie de votre demande de majoration de barème,
- La copie de la notification de la CDAPH, d'attribution de l'allocation d'éducation d'enfant handicapé, avec la mention du taux d'incapacité de celui-ci,
- Sous pli confidentiel, des pièces médicales relatives à sa pathologie.

Si votre enfant n'est pas reconnu handicapé mais souffre d'une grave pathologie qui nécessite des soins spécifiques :

- La copie de votre demande de majoration de barème,
- Toute pièce médicale démontrant la nécessité de se rapprocher d'un établissement spécialisé ou dispensant des soins (certificats médicaux, bulletins d'hospitalisation, etc).

Le médecin de prévention appréciera si la demande correspond bien à un besoin expressément lié au handicap et non à une convenance personnelle, et si la mutation sollicitée peut apporter une amélioration des conditions de vie de la personne handicapée. **C'est pourquoi vous devez transmettre tous les éléments et justificatifs prouvant que le changement d'affectation est nécessaire.**

Après réception de l'avis du médecin de prévention, l'inspecteur d'académie-DASEN décidera de l'octroi de la bonification.

Si vous avez besoin d'une aide pour constituer votre demande, vous pouvez prendre contact directement avec le service, auprès de madame Laurence BORIES, par téléphone au 05.53.67.70.20, ou par mail : laurence.bories@ac-bordeaux.fr.

Pour la rectrice, et par délégation,
L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale

SIGNE

Patrice LEMOINE